



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté par le conseil communautaire, le .../.../...

PLAN N° B1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			
CONCEPTION Atelier Urbanisme - urbaniste et architecte 21 avenue de France - 79000 LA ROCHE		DESIGN IRUSIG Cartographie 13 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY Diffusion www.cadastre.gouv.fr	
FOND CADASTRAL Origine Cadastre EDIGE0 - Avril 2019 Distribution 1/5000 révisée		Edition cartographique n°2 du 14/10/2019	

Légende

- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipement
 - Uh Zone urbaine à vocation d'hébergement
 - UXai Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
 - UXc Zone urbaine à vocation économique (commercial)
 - UXp Zone urbaine à vocation économique (portuaire)
 - UXpp Zone urbaine à vocation économique sur Charron, port de Pavé (portuaire)
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**
- Ac Zone agricole à Charron
 - Aepr Zone agricole correspondant aux espaces proches du rivage
 - Acc Zone agricole protégée sur Charron
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
 - Nc Zone naturelle portant un projet spécifique
 - NDPM Zone naturelle correspondant au territoire maritime de Charron
 - NE1 Zone d'équipement à vocation naturelle
 - Nr Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Halle remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Couverture fixe de la Steyre Niortaise	Département	13669 m ²
2	Serres maraichères	Commune de CHARRON	1791 m ²
3	Création cheminement piéton	Commune de CHARRON	413 m ²
4	Création cheminement doux	Commune de CHARRON	2347 m ²
5	Création cheminement doux	Commune de CHARRON	326 m ²

